



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 19816

Texte de la question

M. Yves Albarello attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur les complémentaires « santé » qui, si, elles peuvent être couvertes par des assurances, mais quand elles sont "associations", elles ne sont pas soumises à la loi Chatel. Elles peuvent envoyer le 27 décembre un nouvel échéancier, valable le 1er janvier suivant, avec une augmentation de plus de 10 %, sans que le client puisse annuler son contrat, au titre du non-respect de la loi Chatel. Il lui demande si cette augmentation ne peut pas être qualifiée d'abusives.

Données clés

Auteur : [M. Yves Albarello](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19816

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2061

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)